



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le

- 5 DEC. 2011

Unité Territoriale d'Angers  
Division Territoriale des Risques Technologiques

Nos réf. : A111MDT363

Vos réf. : Vos transmissions en date des 18 avril et 20 juillet 2011.

Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER

marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet** Installations classées - SAFETY KLEEN à MONTREUIL JUIGNÉ  
bénéfice de l'antériorité - mise à jour du classement

**P.J.** 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire

La Société SAFETY KLEEN exploite, sur le territoire de la commune de Montreuil-Juigné une installation de stockage et de distribution de solvants propres et usagés soumise à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**I - Présentation du dossier du demandeur**

Par courrier du 4 avril 2011 complété le 5 juillet 2011, la SARL SAFETY-KLEEN transmet au préfet de Maine-et-Loire une demande, au titre du bénéfice des droits acquis, visant au reclassement des activités exercées sur son site de Montreuil Juigné sous les nouvelles rubriques déchets suite à la modification de la nomenclature apportée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

**1.1. Le demandeur**

Raison sociale	SARL SAFETY KLEEN France
Siège social	65 avenue Jean Mermoz – 93 126 LA COURNEUVE CEDEX
Site d'exploitation	ZI du Haut Coudray, 21 ru Paul héroult 49 460 MONTREUIL JUIGNÉ
Situation administrative	récépissé de déclaration du 3 juin 1993

## 1.2. Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Le tableau ci-dessous établit la correspondance entre les activités régulièrement exercées sur le site et le classement qu'il convient de retenir désormais :

Désignation de l'activité	Ancienne rubrique	Régime antérieur	Capacité	Rubrique correspondante	Grandeur caractéristique	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	253 *	D	Capacité totale 90 m <sup>3</sup>	2718	quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : 72 t	A
Dépôt de liquides inflammables				1432.2.b	Capacité équivalente 14 m <sup>3</sup>	DC
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	261 bis	D		1434.1.b	Débit maximum 2 m <sup>3</sup> /h	DC

\* A défaut d'une rubrique adaptée, le transit de déchets liquides inflammables produit par la société elle-même était classé antérieurement sous la rubrique 253 (dépôt de liquides inflammables).

L'exploitant a transmis les informations requises par l'article R.513-1 du code de l'environnement ainsi que les éléments permettant de justifier de l'activité exercée par courrier du 4 avril 2011 complété en dernier lieu le 5 juillet 2011.

Cette évolution réglementaire n'entraîne pas de modification des prescriptions applicables à l'établissement.

**Compte tenu des éléments d'information fournis, nous proposons de prendre acte de cette déclaration au titre du bénéfice des droits acquis et de mettre à jour le classement des activités du site.**

Un projet d'arrêté, qui ne nécessite pas la consultation du CODERST, est joint au présent rapport.

L'inspectrice des installations classées



Marie-Dominique TESSIER

L'adjoint au chef de l'unité territoriale d'Angers



Daniel ROCHÉ